

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 AVIGNON

AVIGNON, le 25/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



ISDI SUEZ

Lieu dit les Garrigues
84210 Pernes-les-Fontaines

Références : D-0313-2023
Code AIOT : 0006412238

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/04/2023 dans l'établissement ISDI SITA SUD implanté Lieu dit Les Garrigues 84210 Pernes-les-Fontaines. L'inspection a été annoncée le 04/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI SITA SUD
- Lieu dit Les Garrigues 84210 Pernes-les-Fontaines
- Code AIOT : 0006412238
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SUEZ RV MEDITERRANNEE exploite une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Pernes les Fontaines. Le site, anciennement exploité par SITA SUD, d'une superficie d'environ 5 Ha est implanté au lieu-dit Les Garrigues.

Cette installation dispose d'un arrêté préfectoral n°SI2008-02-0090-pref en date du 28/02/2008 et réglementant les activités du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Déchets
- Poussières
- Propreté
- Incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Quantité de déchets	Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 4	/	Sans objet
2	Système d'arrosage	Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 8	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie / Extincteurs	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12	/	Sans objet
5	Émissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 25	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est autorisé à exploiter avec une quantité maximale limitée à 20 000 tonnes par an.

Actuellement, le site n'est pas exploité de manière optimisée. En effet, le site réceptionne uniquement les gravats issus de l'activité de Suez RV Méditerranée, en l'occurrence les refus d'inertes issus de la plateforme de déchets inertes du site d'Entraigues-sur-la-Sorgue (98,86 tonnes réceptionnés en 2022).

Le site est en activité 2 demi-journées par an: 1 demi-journée pour le déchargement des camions de gravats et 1 demi-journée pour les opérations de dépose dans le "vide de fouille".

Le site ne dispose donc pas d'une activité très importante. Les nuisances liées au transports de déchets et aux envois de poussières sont donc très limitées dans le temps.

De plus, le site est très bien entretenu (propreté du site constatée et grillage en bon état).

Il est à noter que l'exploitation est autorisée pour une durée de 25 ans soit jusqu'au 28/02/2033. L'exploitant a indiqué mener actuellement une réflexion pour mettre en location ce site afin qu'il soit exploité dans sa globalité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantité de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : Déchets inertes [...] : 20 000 tonnes
Constats : Actuellement, le site n'est pas exploité de manière optimisée. En effet, le site réceptionne uniquement les gravats issus de l'activité de Suez RV Méditerranée, en l'occurrence les refus d'inertes issus de la plateforme de déchets inertes du site d'Entraigues sur la Sorgue (gros blocs ou blocs avec ferrailage). Le site est en activité 2 demi-journées par an : • 1 demi-journée pour le déchargement des camions de gravats sur une zone de dépotage avec un nouveau tri si nécessaire, • 1 demi-journée pour les opérations de dépose dans le "vide de fouille".  Zone de dépotage  Vide de fouille
Le site ne dispose donc pas d'une activité très importante. La quantité de déchets réceptionnée en 2022 illustre cette très faible activité avec seulement 98,86 tonnes réceptionnées et traitées (124.68 tonnes en 2021).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Système d'arrosage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des précautions devront être prises pour éviter au maximum la mise en suspension de poussières notamment par brumisation ou aspersion d'eau. Le pétitionnaire devra notamment mettre en place un système d'arrosage par brumisation ou aspersion fonctionnant de façon permanente.
Constats : Le site n'est pas exploité de manière optimale puisqu'il n'y a seulement que 2 demi-journées d'exploitation par an. L'exploitant fait venir une citerne d'eau lors de la demi-journée de traitement des déchets (poussée vers le vide de fouille afin de limiter la mise en suspension de poussières). Cette prescription (système d'arrosage par brumisation ou aspersion) n'est donc pas adaptée par rapport au mode de fonctionnement actuel du site. De plus, les gravats déposés sont généralement sous forme de gros blocs donc peu émissifs de poussières. Toutefois, il répond à la prescription en prévoyant un arrosage via une citerne pour limiter les poussières. A noter qu'il conviendra de prendre en compte cette prescription si le site est exploité en mode optimal. En effet, l'exploitant n'exclue pas une gestion par un tiers en mode normal.

<u>Blocs de gravats</u>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8
Thème(s) : Autre, Propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.[...]
Constats : Un tour complet du site a été réalisé. Le site est maintenu propre et il est bien clôturé sur chaque côté. Le bungalow a été retiré l'année dernière. Ce site est entretenu en permanence. L'exploitant a indiqué qu'une vérification mensuelle était effectuée sur le site. Il a montré à l'inspection sur sa tablette informatique, le logiciel de suivi qui trace les vérifications faites par l'agent sur ce site. Enfin, l'exploitant a mis en place un eco-pâturage (1 à 2 fois par an) permettant un débroussaillage du site satisfaisant.

Etat de propreté du site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie / Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.
Constats : Le site ne dispose pas d'un réseau incendie proprement dit. L'activité même du site n'engendre pas de risque élevé d'incendie. Lors des 2 demi-journées d'activité annuelle sur le site, les camions et engins sont équipés d'extincteurs. Il y a une citerne d'eau en place lors de l'opération de poussée dans le vide de fouille. De plus, un débroussaillage régulier (à minima une fois par mois) est réalisé (écopâturage). L'état débroussaillé du site a été constaté lors de cette visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Émissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 25
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air [...]. Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. [...]. Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m ² /j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.
Constats : L'exploitant effectue la surveillance de la qualité de l'air par la société PRONETEC. Deux campagnes de mesures ont été faites en 2022 car en 2021 la campagne de mesures n'a pas été réalisée. A noter que les deux campagnes de mesures n'ont pas été réalisées durant les deux demi-journées d'activité du site. Les résultats de la première campagne de mesures (du 04 au 28 avril) sont bien inférieurs au 200 mg/m ² /jour sur chacun des 4 points de mesures. Les résultats de la deuxième campagne de mesures (du 30 mai au 16 juin) ne sont pas conformes pour les points de mesure 1 et 2 (366 mg/m ² /jour et 356 mg/m ² /jour) sur les 4 points mesurés. Toutefois, si la moyenne des 2 campagnes de mesures est prise pour les points de mesures 1 et 2, les résultats sont respectivement moins conséquents de 243,5 mg/m ² /jour et 256 mg/m ² /jour). Ces dépassements ne paraissent pas représentatifs de l'activité du site d'autant que pour les deux campagnes de mesures, l'exploitant a indiqué à l'inspection ne pas avoir été en activité. Au regard des vents dominants, la proximité d'un site de négoce de matériaux, situé au Nord-Ouest du site pourrait influencer l'empoussièrément sur les points de mesures 1 et 2. Il est à noter l'absence de point de référence en dehors du site. En conclusion, il a été demandé à l'exploitant de réaliser sa prochaine campagne de mesures (prévue avant fin juin 2023) en activité et avec un point de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet